EXPERIMENTATION

CHAMPIONNAT U15 FEMININES à 11 - R1F

ELITE

Article 1 - Organisation

La Ligue du Grand Est de Football (L.G.E.F.) organise à titre expérimental le Championnat U15 Féminines Élite à 11 dont la gestion est confiée à la Commission Régionale des Compétitions.

Cette compétition regroupe huit équipes.

Les règles du jeu fixées par l'International Football Association Board (IFAB), les Règlements Généraux de la FFF et les Règlements Particuliers de la LGEF sont applicables sous réserve des dispositions du présent règlement.

Article 2 - Délégation de pouvoir

La commission est habilitée à prendre toutes décisions relatives au déroulement de la compétition et à la gestion du calendrier, et pour le règlement de tout cas non prévu par les textes en vigueur.

Article 3 - Organisation des deux phases

Article 3 a - Organisation de la phase automne qualificative

La « phase Automne qualification » rassemble huit équipes et se déroule sur deux journées de plateaux.
Lors de la première journée, les équipes sont réparties sur :

- Deux plateaux de quatre équipes

Chaque équipe rencontre l'ensemble des autres équipes de son plateau.

Un classement intermédiaire est établi à l'issue de cette journée.

Lors de la deuxième journée :

- les équipes classées 1ère et 3ème du plateau A et les équipes classées 2ème et 4ème du plateau B sont regroupées ;
- les équipes classées 1ère et 3ème du plateau B et les équipes classées 2ème et 4ème du plateau A sont regroupées ;

Chaque équipe rencontre l'ensemble des autres équipes de son plateau.

À l'issue de la deuxième journée, un classement général de la phase Automne est établi.
L'équipe classée à la première place du plateau haut est déclarée Championne d'Automne U15F Élite Expérimental.
Les équipes classées de la 1ère à la 6ème place sont qualifiées pour la phase Printemps.
Les équipes classées 7ème et 8ème place poursuivent leur saison dans leur championnat de District.

PRECISION SUR LES POINTS ET CLASSEMENT (Phase automne)

En cas de match nul, il sera procédé à une série de 5 tirs au but.

Victoire : 3 points
Victoire aux tirs au but : 2 points
Défaite aux tirs au but : 1 point
Défaite : 0 point
Forfait : application des règlements généraux de la LGEF.

En cas d'égalité :

1. résultat particulier ;
2. différence de buts particulière ;
3. différence de buts générale ;
4. meilleure attaque ;
5. tirage au sort.

PRECISION SUR LES POINTS ET CLASSEMENT (Phase printemps)

Victoire : 3 points
Match nul : 1 point
Défaite : 0 point
Forfait : application des règlements généraux de la LGEF.

En cas d'égalité :

1. résultat particulier ;
2. différence de buts particulière ;
3. différence de buts générale ;
4. meilleure attaque ;
5. tirage au sort.

Article 3 b - Organisation de la phase printemps championnat

Les équipes se rencontrent dans un format classique de championnat en match aller-retour. Temps de jeu : 2x40'

À l'issue de cette deuxième phase championnat, un classement général est établi.
L'équipe classée à la première place du plateau haut est déclarée Championne U15F Élite Expérimental.

Article 4 - Participation des joueuses

Les équipes peuvent inscrire 11 joueuses et 5 remplaçantes sur la feuille de match.

Les joueuses doivent être licenciées U15F, U14F.

Les joueuses licenciées U13F peuvent également participer à ce championnat, à condition d'y être autorisées médicalement dans les conditions de l'article 73.1 des Règlements Généraux de la FFF, et dans la limite de 3 joueuses au maximum.

Article 5 - Déroulement des rencontres

- Terrain foot à 11
- Ballon : taille 5

PHASE AUTOMNE DE QUALIFICATION

Plateaux de 4 équipes

Chaque équipe dispute trois rencontres.
La durée de chaque rencontre est fixée à : **1 période de 25 minutes.**

PHASE PRINTEMPS DE CHAMPIONNAT

6 équipes
Match de 2x40'

Article 6 - Calendrier et horaires des rencontres

Le calendrier est établi et diffusé aux clubs par la Commission Régionale des Compétitions.

Les calendriers bruts et groupes sont élaborés par la commission compétente et diffusés sur le site internet de la LGEF et envoyés par mail officiel aux clubs concernés.

Les clubs retourneront, pour la date limite fixée, les calendriers rectifiés à la commission compétente, avec la production des accords de l'adversaire si nécessaire. La commission vérifiera et validera ces calendriers. Il est évident que la commission a tout loisir à refuser des demandes qui ne seraient pas cohérentes.

- Les rencontres féminines jeunes pourront se dérouler selon les créneaux horaires suivants :

* Samedi après-midi entre 13h45 et 18h,
* Dimanche à partir de 10h jusqu'à 13h30.

Dans le cas où il y aurait recours à une installation nocturne pour jouer ou terminer une rencontre, ladite installation aura été préalablement classée par la FFF, ou validée par la CRTIS.

L'accord du club visiteur est obligatoire lorsque le match doit se dérouler en dehors des conditions définies ci-dessus.

Pour toute modification ultérieure (changement de date ou d'heure du coup d'envoi), le club demandeur aura l'obligation de l'adresser via la procédure Footclubs, au minimum dix jours francs avant la date prévue.
La commission compétente statuera sur la recevabilité de la demande.

Un droit de report, fixé dans les dispositions financières annexées, sera débité au club demandeur.

En cas de deuxième (ou plus) report d'une même rencontre pour terrain impraticable, la commission d'organisation pourra procéder à l'inversion de celle-ci qui, dans ce cas, devra se dérouler à la date prévue sur le terrain de l'adversaire si celui-ci est disponible et praticable.

Article 7 - Arbitrage
Les arbitres sont désignés par les commissions districales d'arbitrage couvrant le secteur géographique du lieu où se déroule la rencontre.

Article 8 - Accompagnement des équipes - Obligations
Les équipes participant à cette compétition doivent être, dans tous les cas, accompagnées d'une personne responsable majeure. Chaque équipe doit être encadrée par une éducatrice ou un éducateur diplomé(e), présent en cette qualité sur le banc de touche et la feuille de match à chaque rencontre, dans le respect des dispositions suivantes :

Saison 2026-2027 :
DF coach jeunes

Saison 2027-2028 :
DF coach jeunes ou BMF

Saison 2028-2029
BMF

En cas de non-respect de cette obligation : interdiction de se qualifier pour la phase printemps championnat à partir de la saison 2027-2028.

Article 9 - Feuille de match
Une feuille de match informatisée (FMI) est établie avant chaque rencontre, conformément aux dispositions de l'article 139 bis des Règlements Généraux de la FFF.

Article 10 - Forfaits
Il est fait application de l'article 23 des Règlements Particuliers de la LGEF

Article 11 - Dispositions générales
Les cas non prévus au présent règlement seront jugés par la Commission Régionale des Compétitions.